

ALERTE SOCIALE POUR LE PREMIER DEGRÉ



A MÉTIER IDENTIQUE : RÉMUNÉRATION IDENTIQUE

Alors, pourquoi ces différences ?

Et pourtant les échelles de rémunération des Professeurs des Ecoles du premier degré et des Professeurs Certifiés dans le second degré sont identiques.



Un écart de rémunération qui se creuse, vérifiant que le déroulement de carrière est moins favorable dans le premier degré.



Un indice moyen inférieur dans le privé qui indique une plus forte précarité que dans le public.



Écarts entre le premier et second degré

	Premier degré	Second degré	Ecart
ISAE (premier degré)	400 € par an	1 200 à 2 600 € par an	Entre 800 et 2 200 € par an
ISOE (second degré)			
Taux de promotion Hors-Classe	3 % en 2013 4 % en 2014	7 %	
Heures suppl. par an	0	1,2 h par an (en moyenne)	1 506 € par an

Sources : Bilan annuel social 2011-2012 MESR

Une inégalité de rémunération qui se creuse en cours de carrière

Écart de rémunération nette mensuelle en 2011	Entre PE et Certifié
Après 15 ans	Inférieure de 15,8 %
Après 30 ans	Inférieure de 28,3 %

Sources : Rapport Cour des comptes 2013

Écart mensuel de salaire selon l'indice moyen

	PE	second degré
Public	523	575
Privé/contrat	517	555 (certifiés)
Privé PE- Instit-suppl.	492	

Sources : Bilan annuel social 2011-2012 MESR

Et, à grille indiciaire égale avec le public, des rémunérations différentes, des écarts de salaires qui se creusent, du fait de cotisations salariales plus importantes dans le privé.

Donnons de la voix
soyons nombreux à signer la pétition www.fep.cfdt.fr

A MÉTIER IDENTIQUE : CARRIÈRE IDENTIQUE

Un déroulement de carrière moins favorable

Le taux d'accès à la hors-classe chez les Professeurs des écoles (4 % cette année et 3 % les années précédentes) reste très inférieur à celui des certifiés (7 % de longue date).

Seul un nombre limité de PE accède à la hors-classe alors que plus de 50 % des certifiés y parviennent. Et pourtant, même métier, même formation, même échelle de rémunération !



Une pension de retraite moins élevée

En raison d'un déroulement de carrière moins favorable le montant de pension d'un enseignant du premier degré est moins élevé que celui d'un enseignant du second degré.

Sans oublier que le montant de retraite d'un enseignant du premier degré sous contrat est moins élevé que celle d'un collègue du public, alors que pour l'ensemble de sa carrière il aura versé beaucoup plus de cotisations.

De plus, contrairement à leurs collègues du second degré, les enseignants du premier degré ne peuvent pas partir en cours d'année scolaire pour faire valoir leurs droits à la retraite.

Instituteurs et Professeurs des écoles sous contrat EXIGEONS L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT



Signons la pétition pour obtenir :

- ▶ un calendrier pour l'alignement de l'ISAE sur l'Isoc.
- ▶ un calendrier pour l'alignement du taux d'accès à la hors classe des Professeurs des écoles sur celui des Professeurs certifiés
- ▶ la possibilité de partir à la retraite à la date d'ouverture des droits comme nos collègues du second degré
- ▶ Un accès accéléré de tous les maîtres classés sur des échelles d'instituteurs à l'échelle de PE, ce qui est la norme dans le public.

Bulletin d'adhésion

Coupon réponse

(à donner au **représentant CFDT** ou à renvoyer à la Fep-CFDT
47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris Cedex 19)

Nom Prénom :

Adresse

Code postal.....Ville.....

Courriel@

Tél

Etablissement

Ville.....

- Personnel de droit privé
- Enseignant
- Formateur



Je souhaite avoir des informations sur (à préciser)

Je souhaite adhérer à la Fep-CFDT



Février 2014

Signez la pétition lancée par la Fep-CFDT !

En ligne sur le site www.fep.cfdt.fr